



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 13 novembre 2023

Président : Madame MANGIN Isabelle
Secrétaire de séance : Madame Sylvette MARCHAND

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 7 novembre 2023
Date de publication : 20 novembre 2023

Conseillers présents

GIROD Isabelle,	MANGIN Alexandre,	CUINET Jean-Pierre,	Catherine, ANTOINE Patricia,
Isabelle, BERTHAUD Mathieu,	PECHINOT Jacques, FICHERE	MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-	REPUBLICQUE Claire, GRUET
MARCHAND Sylvette,	Jean-Pascal, REBILLARD Jean-	Justine, PRAT Hervé, JARROT-	MERMET Laëtitia, MUGNIER
CHAMPANHET Stéphane,	Michel, CRETIN-MAITENAZ	Christine, HERRMANN Nadine,	BOUTELOUP Guillaume
NONNOTTE-BOUTON Catherine,	Blandine, CERNELA Patrice,		
GERMOND Daniel, DRAY	LEFEVRE Jean-Philippe,		
Frédérique, JABOVISTE Philippe,	DELAINE Isabelle, JEANNET		
MIRAT Maryline, DOUZENEL	Nathalie, DEMORTIER-BLANC		

Conseillers absents ayant donné procuration

CUSSEY Laëtitia donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine, GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia, DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé

Conseillers absents non représentés

GAGNOUX Jean-Baptiste, ROCHE Paul

Objet : Recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire

Rapporteur : Madame Isabelle MANGIN

L'article L.334-3 du Code Général de la Fonction Publique précise que le recours aux prestations des entreprises de travail temporaire est ouvert aux collectivités territoriales ; recours qui n'est possible que lorsque le centre de gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L.452-44.

Ce recours aux prestations des entreprises de travail temporaire peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrue dans des situations particulières, notamment au sein du service enfance - jeunesse mais aussi au sein des services techniques.

Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein de la Ville de Dole en cas :

- de remplacement d'un agent momentanément indisponible ;
- de vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti ;

- d'accroissement temporaire d'activité ;
- de besoin occasionnel ou saisonnier.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer dans les règles du Code des Marchés Publics, avec publicité et mise en concurrence.

Chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition ponctuelle établi par l'agence qui sera retenue. Ce contrat devra mentionner la date de début et de fin de la prestation, les caractéristiques du poste à pourvoir, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission, les horaires de travail, la nature des Equipements de Protection Individuelle (EPI) si besoin ainsi que le montant de la rémunération et des frais d'agence.

Lors de sa séance du 20 octobre 2023, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ce recours.

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 10 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire en cas d'urgence.

SCRUTIN POUR : 33
 CONTRE : 0
 DONT 3 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 13 novembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines

Jean-Baptiste GAGNON
